

cembre, et \$59,379,127 en janvier 1919. Ces rapports font aussi voir que la valeur des exportations aux Etats-Unis a été de \$43,577,945, contre \$41,227,580 en janvier 1919. Pour les dix premiers mois du présent exercice, notre commerce accuse une balance en notre faveur de \$357,500,000 avec la Grande-Bretagne; puis une balance contre nous de \$230,300,000 avec les Etats-Unis, et une balance en notre faveur de \$263,600,000 avec les autres pays. Ce résultat est très encourageant. Plusieurs pensaient qu'après la guerre, les affaires, pendant quelque temps, seraient stagnantes. Cependant, elles se sont maintenues à un niveau satisfaisant, et les indications actuelles présagent la continuation d'un marché actif. Presque tous les manufacturiers vous diront qu'ils ont des commandes pour les occuper pendant des mois d'avance, et ils ne savent comment s'y prendre pour satisfaire leur clientèle. Vous espérez tous, comme moi, sans doute, qu'avant longtemps, notre commerce avec les Etats-Unis accuse une balance en notre faveur. Le crédit du Canada est proportionnellement plus élevé que celui de toute autre nation. Avec nos grandes ressources naturelles nous avons raison d'avoir confiance dans l'avenir, et j'espère que rien ne sera fait au préjudice de la haute réputation que le Canada possède maintenant.

Je remarque avec satisfaction que le Gouvernement nous promet une loi électorale. Je n'ai aucune idée de son dispositif; mais il sera, sans doute, conçu de manière à satisfaire l'opinion publique. A mon avis le droit de vote ne doit être accordé, d'ici à quelque temps, du moins, aux aubains, aux lâcheurs, aux hommes qui ont évité le service militaire. Les Canadiens ne sauraient encore leur pardonner leur lâcheté, ou les placer maintenant sur un pied d'égalité avec d'autres.

J'ai depuis des années, compris que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent s'entendre sur une loi électorale uniforme pour tout le Canada. La préparation des listes de votants peut être confiée aux autorités municipales, et servir aux élections pour les législatures fédérale et provinciales. On pourrait ainsi épargner des millions de piastres, et les listes ainsi dressées seraient généralement plus satisfaisantes.

Nous devons aussi remarquer avec satisfaction dans le discours du Trône que le Gouvernement se propose de modifier les lois concernant les compagnies de prêts et d'administration. Il importe que ces lois soient amendées de manière à prévenir la fraude et les opérations illicites avec les

L'hon. WILLIAM PROUDFOOT.

fonds des compagnies. Dans le passé des gérants de compagnies de prêts ont employé imprudemment les fonds de leurs déposants, et ceux-ci ont été ainsi ruinés.

J'espère aussi que parmi les bills que le Gouvernement se propose de nous soumettre, mais qui ne sont pas tous mentionnés dans le discours de Son Excellence, il y en aura un traitant de la représentation proportionnelle, qui, à mon avis, est le mode équitable d'élire les membres des corps législatifs. Pendant que j'étais membre de la Législature de l'Ontario j'ai beaucoup étudié ce sujet, et je puis assurer les honorables sénateurs que, si le Gouvernement n'a pas l'intention de nous soumettre une proposition de loi de ce genre, je soulèverai, moi-même, cette question dans cette honorable Chambre.

Un autre bill qui, je crois, est prévu dans le discours du Trône est une loi concernant la création d'une cour de divorce pour le Canada. J'ignore comment un tribunal de ce genre peut être établi; mais si nous considérons qu'à cette session-ci du Parlement fédéral cent-vingt-six pétitions en obtention de divorce ont été adressées à ce Parlement, il faut reconnaître que ce fait est de nature à nous faire comprendre qu'il est temps de s'occuper sérieusement de cette question. Rappelons-nous qu'en Canada les divorces ne sont pas seulement accordés par le Parlement fédéral; mais que des cours de divorce sont en outre établies dans plusieurs des provinces du Canada, et que ces tribunaux locaux ont en matière de divorce la même juridiction que le Parlement fédéral. Tous les divorces ne sont pas accordés pour la même raison. Il importe, par conséquent, que le Canada, s'il veut maintenir le divorce, possède une loi commune ou générale en matière de divorce, une loi générale de divorce convenablement appliquée par une cour spécialement établie pour cet objet. Autrement, le Canada se trouverait dans une condition analogue à celle qui existe aux Etats-Unis, où, dans certains Etats, le divorce est une chose si facile à obtenir que cette facilité est devenue un scandale public. Or, nous ne voulons pas qu'un tel état de choses existe en Canada, et le seul moyen, selon moi, de le prévenir est l'établissement d'une cour de divorce générale instituée par le Parlement fédéral.

Les honorables sénateurs, remarquent, sans doute, avec satisfaction, comme je le remarque moi-même, l'avancement des travaux que l'on exécute pour achever la construction de l'édifice dans lequel il nous est maintenant permis de siéger. Nous sa-